

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 20/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DES ACTIVITES
ETANG DES FEES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer les activités aux abords de l'Etang des Fées pour assurer la sécurité des personnes, la préservation de l'environnement et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté s'applique à l'ensemble du site de l'Etang des Fées.

ARTICLE 2 : Il est interdit à toute personne, sur le site de l'Etang des Fées :

- ✓ de se baigner dans l'étang, quelle que soit la période de l'année
- ✓ de pratiquer le patinage sur la surface gelée de l'étang
- ✓ d'allumer un feu ou d'utiliser un barbecue
- ✓ de camper, sous tente, dans un véhicule ou toute autre installation provisoire,
- ✓ de laisser un chien en liberté : les chiens doivent être impérativement tenus en laisse.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur place et transmis à Mme la Préfète des Vosges

Hervé VAXELAIRE

Hervé VAXELAIRE
2025.05.20 20:07:30 +0200
Ref:8764499-13170120-1-D
Signature numérique
le Maire